



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/AC.21/2003/1
EUR/03/5040828/1
22 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Bureau régional pour l'Europe

RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR LES TRANSPORTS,
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Comité directeur du Programme paneuropéen
sur les transports, la santé et l'environnement

(Première session, 10 et 11 avril 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE SESSION
DU COMITÉ DIRECTEUR**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 10 avril 2003, à 10 heures***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE (Télécopie: +41-22-917-0039). Tous les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (www.the-pep.org). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations, Genève).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (www.the-pep.org)], et de la retourner une semaine au moins avant la session au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (tea.aulavuo@unece.org). À Genève, avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, situé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'accès. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection d'un président, des vice-présidents et des membres du Bureau:
 - a) Élection d'un président et de deux vice-présidents;
 - b) Élection des membres du Bureau.
3. Règlement intérieur et organisation des travaux du Comité directeur:
 - a) Règlement intérieur du Comité directeur;
 - b) Organisation des travaux du Comité directeur.
4. Mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement: projet de programme de travail pour la période 2003-2005:
 - a) Mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé;
 - b) Élaboration et mise en œuvre de plans de transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement;
 - c) L'impact des transports sur la santé et les coûts de cet impact;
 - d) Établissement d'un ensemble d'indicateurs pour le suivi de l'intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports et de l'impact des politiques sur la santé et l'environnement;
 - e) Autres activités.
5. Vue d'ensemble des activités internationales pertinentes dans le domaine des transports, de l'environnement et de la santé.
6. Questions diverses.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité directeur est appelé à adopter l'ordre du jour de sa première session sur la base d'un projet établi par les secrétariats de la CEE-ONU et du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe (OMS/Euro) (ci-après dénommés «le secrétariat») (ECE/AC.21/2003/1-EUR/03/5040828/1).

2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

a) Élection d'un président et de deux vice-présidents

Conformément à la décision adoptée par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé à sa deuxième session (5 juillet 2002), chaque session du Comité sera présidée par un représentant de l'un des trois secteurs (transports, environnement et santé), assisté par deux vice-présidents représentant les deux autres secteurs. La présidence des sessions du Comité sera assumée à tour de rôle par l'un des trois secteurs, sur la base d'un roulement annuel. Le président conservera son mandat entre deux sessions, de façon à représenter le Comité et le Bureau (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, par. 8).

En vertu de ce mandat, le Comité directeur souhaitera peut-être élire un président et deux vice-présidents à sa première session.

b) Élection des membres du Bureau

Conformément à la décision adoptée par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé à sa deuxième session (5 juillet 2002), le Comité directeur sera assisté d'un bureau tripartite composé de 9 à 15 membres élus par lui représentant les trois secteurs ainsi que les différentes parties de la région sur un plan d'égalité. Le Bureau se réunira deux fois par an et sera chargé de préparer les réunions ainsi que d'assurer le suivi des décisions du Comité directeur (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, par. 8).

En vertu de ce mandat, le Comité directeur souhaitera peut-être élire les membres de son Bureau. Le secrétariat aidera à la désignation des candidats.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ DIRECTEUR

a) Règlement intérieur du Comité directeur

À sa deuxième session (5 juillet 2002), la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé a adopté le mandat du Comité directeur et a déclaré que le Comité adopterait lui-même son règlement intérieur et ses méthodes de travail (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, par. 6).

Le Comité directeur souhaitera donc peut-être examiner et adopter son règlement intérieur. À titre de base de discussion, le secrétariat a établi un projet de règlement intérieur qui, tout comme le mandat déjà adopté, figure en annexe au présent ordre du jour.

b) Organisation des travaux du Comité directeur

i) Réseau de coordonnateurs nationaux

Conformément à la décision prise par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé à sa deuxième session (5 juillet 2002), un réseau de coordonnateurs nationaux sur les transports, l'environnement et la santé va être créé, dans le but de faciliter les contacts et la coordination entre les pays de la région et les trois secteurs considérés (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, par. 11).

Le réseau de coordonnateurs nationaux du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement se composera de représentants des États membres et des organisations participant aux sessions du Comité directeur. Ces personnes seront chargées du suivi du Programme paneuropéen, dans leur pays respectif ou au sein de leur organisation respective, ainsi que de la diffusion des informations à toutes les parties prenantes intéressées. Les coordonnateurs nationaux devraient également veiller à la coordination des positions présentées par leur pays respectif ou organisation respective au sein du Comité directeur.

Le secrétariat a établi une liste des personnes auxquelles, pour l'heure, tous les renseignements et documents pertinents relatifs au Programme paneuropéen seront communiqués. Cette liste est basée sur les informations relatives aux personnes à contacter fournies par les États membres à la demande du secrétariat (lettre du 16 octobre 2002) ainsi que sur les informations disponibles dans le cadre des processus de suivi de Vienne et de Londres. Une copie de cette liste sera distribuée avant la session du Comité mais elle sera également disponible pendant la session afin que les participants puissent la vérifier et la mettre à jour. Les États membres et les organisations intéressées qui ne l'ont pas encore fait sont priés de communiquer au secrétariat dès que possible les noms de leurs coordonnateurs respectifs.

ii) Mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

Conformément aux décisions prises par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé à sa deuxième session (5 juillet 2002), le Comité directeur souhaitera peut-être créer des groupes de travail, équipes spéciales et autres organes en fonction des besoins pour l'exécution des activités concrètes, puis les dissoudre une fois leur tâche terminée. Ces groupes ou organes feront régulièrement rapport au Comité directeur. Leur composition sera définie au cas par cas.

Les pays et les groupes de pays ainsi que les organisations internationales concernées sont encouragés à assumer un rôle directeur pour la mise en œuvre du plan de travail, par exemple en dirigeant l'action des organes susmentionnés (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, par. 9 et 11). Le secrétariat appuiera les activités de ces groupes, conformément aux dispositions relatives à l'appui fourni par le secrétariat arrêtées par la Réunion de haut niveau à sa deuxième session (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 2). Cependant, pour que ces organes puissent mener à bien leurs activités dans les limites du budget disponible et de manière très souple, des services d'interprétation ne peuvent pas leur être fournis et la traduction des documents les concernant ne peut pas être assurée.

Le Comité directeur souhaitera peut-être prendre une décision en ce qui concerne la création éventuelle d'organes de cette nature dans des domaines particuliers, lorsque les projets de fond à entreprendre au titre du programme de travail pour la période 2003-2005 (voir le point 4 ci-après) auront été définis d'un commun accord.

iii) Dispositions financières

À sa deuxième session, la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé a décidé que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Programme paneuropéen proviendraient essentiellement de contributions volontaires des États membres, d'organisations internationales et d'institutions financières internationales actives dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé.

Il a également été jugé essentiel de disposer de ressources suffisantes pour assurer une participation appropriée des représentants de pays en transition aux réunions dans le cadre du processus de suivi. Les services de secrétariat qui sont indispensables à la mise en œuvre effective du Programme paneuropéen pourraient également nécessiter des ressources supplémentaires.

Au cours de la deuxième session de la Réunion de haut niveau, un certain nombre d'États membres ont déjà annoncé des contributions financières et en nature à certaines des activités spécifiques prévues dans le plan de travail du Programme paneuropéen. La Réunion a suggéré que les ressources disponibles pour la mise en œuvre du Programme paneuropéen soient affectées par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale de la CEE-ONU et des mécanismes d'affectation des contributions volontaires de l'OMS (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, par. 9, 12 à 14, et annexe 2).

Conformément à ces décisions, le secrétariat de la CEE a créé un fonds d'affectation spéciale «Transports, santé et environnement (Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement)», projet n° E126 (ECE-EV-201). Les ressources mises à la disposition du Programme par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la CEE-ONU serviraient essentiellement à financer des activités dans lesquelles les transports et l'environnement occupent une large place, tandis que les fonds destinés essentiellement à promouvoir des objectifs dans le domaine de la santé seraient versés au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Les fonds reçus par l'OMS pour appuyer l'exécution d'activités précises seraient affectés à des postes du budget à objet spécifique et gérés dans ce cadre, conformément aux procédures financières et administratives applicables aux contributions volontaires versées à l'Organisation. Pour tout complément d'information sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale de la CEE-ONU pour le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, il convient de s'adresser au secrétariat de la CEE. Jusqu'à présent, les Pays-Bas et la Finlande ont fourni des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre du plan de travail du Programme paneuropéen. Les autres délégations, qui ont fait des annonces de contributions lors de la deuxième session de la Réunion de haut niveau, sont invitées à confirmer que ces ressources vont être versées et à communiquer au Comité toute autre information pertinente concernant leurs intentions ou préférences quant à l'utilisation des contributions en question. Les délégations qui n'ont pas encore indiqué comment elles

envisageaient de contribuer à la mise en œuvre du Programme paneuropéen, et qui souhaitent le faire, sont également priées d'informer le Comité directeur de leurs intentions à cet égard.

Le Comité voudra peut-être procéder à un échange de vues sur cette question et étudier les moyens d'appuyer la mise en œuvre du Programme que ce soit financièrement ou sous la forme de contributions en nature.

4. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PRÉVUES DANS LE PLAN DE TRAVAIL DU PROGRAMME PANEUROPEEN SUR LES TRANSPORTS, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT: PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2003-2005

À sa deuxième session (5 juillet 2002), la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé a adopté le plan de travail du Programme paneuropéen, donnant un aperçu d'un certain nombre d'activités concrètes susceptibles de servir d'exemples pour montrer comment des progrès tangibles pourraient être réalisés dans les domaines prioritaires (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 1). Le plan de travail contient aussi des estimations indicatives des coûts de ces activités. Il a été décidé que ces activités pourraient être entreprises par étapes, en coopération avec d'autres organisations internationales et en tenant compte des travaux accomplis jusqu'à présent.

Le secrétariat propose que dans un premier temps, l'attention soit concentrée sur la mise en œuvre des activités énumérées ci-après, extraites du plan de travail, cette proposition étant fondée sur l'intérêt que les États membres ont témoigné pour les activités en question, par exemple par l'annonce de contributions financières ou par l'adoption de mesures initiales en vue de leur exécution. Ces activités, ainsi qu'éventuellement d'autres projets qui seraient proposés par les délégations, constitueraient le programme de travail du Comité directeur pour la période allant de janvier 2003 à décembre 2005.

Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner et approuver les propositions de projet présentées ci-après, notamment la création éventuelle d'organes spécialement constitués pour en assurer l'exécution, et prendre une décision au sujet de son programme de travail.

a) Mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé

Le Comité directeur sera saisi du document ECE/AC.21/2003/2-EUR/03/5040828/2 établi par le secrétariat. Le document en question décrit un projet visant à amorcer la conception et la mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé, qui serait basé sur l'Internet. Ce projet contribuerait à la réalisation des mesures prévues dans des domaines d'action prioritaires du plan de travail, à savoir: «1. Intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports; 3. Diffusion d'informations et de bonnes pratiques et renforcement des capacités» (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 1).

Le document susmentionné s'appuie sur les travaux conceptuels initiaux relatifs aux objectifs, aux prescriptions de fond et aux exigences techniques applicables à un tel mécanisme, qui ont déjà été entrepris par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe dans le cadre de la mise

en application de la Charte de Londres. Le document fait également état des principes et concepts techniques qui doivent guider l'extension du projet initial pour qu'il débouche sur un véritable mécanisme d'échange d'informations.

Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner et approuver les objectifs et les résultats escomptés du projet, tels qu'ils sont exposés dans le document. Les délégations sont invitées à réfléchir aux possibilités qu'elles auraient de fournir un apport et des contributions à l'établissement du mécanisme d'échange d'informations, notamment à son fonctionnement.

b) Élaboration et mise en œuvre de plans de transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement

Dans le cadre du domaine prioritaire concernant les transports urbains, le Comité directeur souhaitera peut-être examiner un projet présenté dans le document ECE/AC.21/2003/3-EUR/03/5040828/3. Ce projet contribuerait à la réalisation de mesures prévues dans des domaines d'action prioritaires du plan de travail, à savoir: «III. Zones urbaines; 1. Adoption d'un cadre général pour l'élaboration et l'application pour des agglomérations (zones urbaines et suburbaines) d'une taille minimum donnée de plans de transport viables du point de vue de la santé et de l'environnement» (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 1).

Le projet en question vise à rassembler et harmoniser les principes directeurs en matière d'urbanisme dans le but d'établir un cadre cohérent reliant l'aménagement urbain aux transports, à la santé et au développement durable. Le projet comprend, dans un premier temps, l'organisation d'un atelier sur des modes de transport urbain et un aménagement de l'espace viables du point de vue de la santé et de l'environnement, qui se tiendra à Chypre en 2003. Cette activité s'inspire des travaux entrepris par la CEE-ONU en vue d'élaborer, à l'intention des administrations centrales et locales, des principes directeurs concernant une approche stratégique de l'intégration de la gestion des transports urbains dans les politiques d'aménagement de l'espace et de l'environnement, ainsi que de la publication de l'OMS intitulée *Healthy Urban Planning - A WHO Guide to planning for People*.

Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner et approuver les objectifs et les résultats escomptés du projet tels qu'ils sont exposés dans le document.

Par ailleurs, les délégations sont invitées à étudier les moyens qu'elles auraient de fournir un apport et des contributions en vue de l'exécution rapide du projet.

c) L'impact des transports sur la santé et les coûts de cet impact

Le Comité directeur sera saisi du document ECE/AC.21/2003/4-EUR/03/5040828/4 établi par l'Autriche, la France, Malte, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Ce projet contribuerait à la réalisation des mesures prévues dans des domaines d'action prioritaires du plan de travail, à savoir: «II. Gestion de la demande et réorientation de la répartition des modes de transport; 4. Promotion, application et examen de politiques destinées à internaliser les coûts induits par les transports dans le domaine de la santé et de l'environnement» et «III. Zones urbaines; 5. Adoption de mesures spécifiques en faveur des groupes à haut risque, en particulier les enfants» (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 1).

Le document présente un projet commun, qui s'appuie sur les travaux déjà accomplis dans le cadre de la Charte de Londres et en élargit l'ampleur, dans le but de favoriser les progrès dans le domaine de l'estimation en termes de coûts de l'impact des transports sur la santé. Le projet représente ainsi une contribution à l'action dans l'un des domaines prioritaires clefs définis dans le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, à savoir la gestion de la demande et la réorientation de la répartition des modes de transport.

Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner le projet tel qu'il est exposé dans le document. Il souhaitera peut-être aussi étudier les moyens d'en élargir la portée pour prendre en compte les intérêts de l'ensemble de la région et d'en promouvoir la mise en œuvre au niveau paneuropéen. Enfin, les délégations sont invitées à examiner les possibilités qu'elles auraient de contribuer à l'exécution du projet.

d) **Établissement d'un ensemble d'indicateurs pour le suivi de l'intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports et de l'impact des politiques sur la santé et l'environnement**

Le Comité directeur sera saisi du document ECE/AC.21/2003/5-EUR/03/5040828/5 sur l'établissement d'un ensemble d'indicateurs pour le suivi de l'intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports et de l'impact des politiques sur la santé et l'environnement. Ce projet contribuerait à la réalisation des mesures prévues dans des domaines d'action prioritaires du plan de travail, à savoir: «1. Intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports; 2. Définition et adoption d'objectifs en matière d'environnement et de santé, identification d'indicateurs pour le suivi de l'application et de l'impact des mesures, et mise au point de mécanismes d'établissement de rapports» (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 1).

Cette activité propose d'élargir encore davantage l'ensemble d'indicateurs mis au point par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dans le contexte du «Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement» (TERM) en vue d'y intégrer pleinement les aspects relatifs à la santé, ainsi que d'étendre, dans la mesure du possible, la portée géographique du système aux pays en transition, moyennant les ajustements qui s'imposent. Dans le cadre de cette entreprise, les travaux proposés mettront à profit les contacts déjà noués entre l'OMS et l'AEE, et tiendront compte d'autres initiatives pertinentes comme les travaux accomplis récemment par le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS à Bonn en vue d'élaborer un ensemble d'indicateurs de base pour exercer une surveillance et établir des rapports sur l'hygiène de l'environnement dans la région européenne.

Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner le projet tel qu'il est exposé dans le document. Les délégations sont invitées à étudier les possibilités qu'elles auraient de contribuer à l'exécution de ce projet.

e) **Autres activités**

Les délégations sont invitées à présenter d'autres projets de toute nature, y compris des informations sur leurs objectifs, les résultats escomptés et les coûts estimatifs de leur exécution, au titre du plan de travail du Programme paneuropéen.

5. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES PERTINENTES DANS LES DOMAINES DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

Les délégations souhaiteront peut-être faire part au Comité directeur des activités intéressant le plan de travail du Programme paneuropéen, qui sont actuellement mises en œuvre ou qui sont prévues aux niveaux national et international, en vue de promouvoir une coordination des efforts et d'encourager des effets synergiques au niveau paneuropéen.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner toute autre question digne d'intérêt dans le domaine des transports, de la santé et de l'environnement.

Le Comité directeur souhaitera peut-être aussi prendre une décision en ce qui concerne la date de sa deuxième session. Le secrétariat a déjà programmé provisoirement la deuxième session du Comité directeur à la date suivante: 1^{er} et 2 avril 2004.

* * *

Pour prendre contact avec le secrétariat du Comité directeur, composé de fonctionnaires de la CEE-ONU et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, il convient de s'adresser aux personnes suivantes:

M^{me} Tea AULAVUO

Coordinatrice pour les transports, l'environnement et la santé
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Bureau 415
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

Téléphone: +41-22-917-1723

Télécopie: +41-22-917-0107

Adresse électronique: tea.aulavuo@unece.org

M^{me} Francesca RACIOPPI

Administratrice technique
Programme relatif aux traumatismes, aux transports et à la santé
Organisation mondiale de la santé (OMS)-Centre européen pour
l'environnement et la santé, bureau de Rome
Via Francesco Crispi, 10
I-00187 Rome

Téléphone: +39-06-487 75 45

Télécopie: +39-06-487 75 99

Adresse électronique: fr@who.it

Annexe

Mandat

du

Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports,
la santé et l'environnement

(adopté par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
à sa deuxième session (5 juillet 2002))

Le Comité directeur tripartite est le principal organe de prise de décisions pour les activités de l'OMS/CEE-ONU dans le domaine des transports, de l'environnement et de la santé et est chargé d'orienter la stratégie du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement. En particulier, le Comité:

- Encourage et coordonne l'application du Programme paneuropéen, et assure la coordination avec d'autres activités internationales de façon à éviter tout chevauchement;
- Suit les progrès réalisés en ce qui concerne l'application du Programme, prépare les rapports d'évaluation à ce sujet, propose de nouvelles priorités/mesures si nécessaire pour adoption par les États membres; identifie les problèmes et propose les mesures à prendre le cas échéant;
- Assure la liaison avec les organes subsidiaires principaux de la CEE-ONU, les organes de l'OMS, ainsi qu'avec les organismes intergouvernementaux tels que le PNUE, l'OCDE, la CEMT, l'Union européenne et l'Initiative d'Europe centrale, de même qu'avec des organisations non gouvernementales actives dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé, et coopère étroitement avec eux;
- Facilite la coordination intersectorielle et la coopération internationale entre institutions publiques et privées;
- Constitue des groupes de travail, équipes spéciales et autres organes en fonction des besoins afin de mettre en œuvre les activités prévues par le Programme;
- Prépare des propositions en vue d'obtenir un financement pour des produits donnés, et veille à ce que les produits soient obtenus dans les délais et répondent aux besoins;
- Examine et approuve les nouvelles propositions de mesures à exécuter dans le cadre du Programme;

- Fait rapport au Comité régional de l’OMS pour l’Europe et à la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe, sauf décision contraire;
- Fournit des avis sur la nécessité de compléter les instruments existants ou d’adopter de nouveaux instruments de promotion de modes de transport viables du point de vue de la santé et de l’environnement;
- Fait fonction d’instance pour la présentation d’activités au titre du plan d’action de la Charte et du Programme commun d’action de Vienne qui ne relèvent pas des priorités du Programme;
- Le Comité directeur adopte ses décisions par consensus.

Règlement intérieur

du

Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports,
la santé et l'environnement

(qui doit être adopté par le Comité directeur à sa première session)

Sessions

Le Comité directeur tient une session annuelle qui est convoquée par les secrétariats de la CEE-ONU et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (ci-après dénommés «le secrétariat») après consultation du (de la) Président(e) et des deux Vice-Président(e)s du Comité directeur.

Les sessions du Comité directeur ont ordinairement lieu au siège de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG).

Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le secrétariat en consultation avec le (la) Président(e) du Comité directeur.

Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour.

Représentation

Les sessions du Comité directeur sont ouvertes aux représentants des États membres de la CEE-ONU et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ainsi que des organisations actives dans les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé.

Présidence et vice-présidence

Le Comité directeur élit un (une) président(e) et deux vice-président(e)s parmi les représentants. La présidence est assumée à tour de rôle par le secteur des transports, le secteur de l'environnement et le secteur de la santé, chacun des trois secteurs se voyant attribuer l'un des trois postes susmentionnés. Le (la) Président(e) conserve son mandat entre deux sessions et représente le Comité directeur et le Bureau.

Bureau

Le Comité directeur est assisté par un bureau tripartite composé de 9 à 15 membres élus par lui. Les membres du Bureau représentent les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé, ainsi que les différentes parties de la région de la CEE-ONU et du Bureau régional

de l'OMS pour l'Europe, sur un pied d'égalité. Le Bureau est chargé de préparer les réunions du Comité directeur ainsi que d'assurer le suivi des décisions de ce dernier. Le Bureau se réunit deux fois par an.

Secrétariat

Le Comité directeur, son Bureau et tout organe créé en fonction des besoins par le Comité directeur disposent des services du secrétariat, complété par un personnel approprié venant des trois secteurs. Le secrétariat est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des réunions du Comité directeur, de son Bureau et des organes spéciaux créés en fonction des besoins par le Comité directeur.

En particulier, le secrétariat doit fournir des services consistant à:

a) Coordonner l'ensemble de l'exécution du plan de travail et participer directement à l'exécution du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, et notamment:

- Établir et maintenir des contacts avec les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales
- Organiser les réunions
- Préparer les documents d'information
- Mettre en place les mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports
- Rédiger les rapports/publications
- Planifier et créer des groupes de travail/équipes spéciales en fonction des besoins, et sélectionner les experts auxquels il sera fait appel
- Organiser les activités à réaliser par les équipes spéciales/groupes de travail et en assurer le suivi;

b) Participer aux activités de diffusion qui seront organisées pour appliquer le Programme ainsi que dans le cadre d'autres instances intergouvernementales et de grandes réunions scientifiques;

c) Participer aux activités de collecte de fonds et contribuer à ces activités.

Langues

L'anglais, le français et le russe sont les langues de travail du Comité directeur. Le secrétariat ne fournit pas de services d'interprétation et n'assure pas la traduction des documents pour les groupes de travail, équipes spéciales et autres organes subsidiaires créés en fonction des besoins par le Comité directeur.

Rapports

Avant la clôture de chaque session du Comité directeur, le (la) Président(e) fait un résumé des conclusions de la session, en y incluant toutes décisions adoptées. Après la session, un projet de rapport est établi par le secrétariat et communiqué aux participants à la session. Les observations des participants sur le rapport sont incorporées dans la version définitive du rapport par le secrétariat en consultation avec le (la) Président(e).

Le Comité directeur présente un rapport annuel au Comité régional de l'Europe de l'OMS et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Relations avec d'autres organisations

Le Comité directeur assure la liaison avec les organes subsidiaires principaux intéressés de la CEE-ONU, en particulier le Comité des transports intérieurs et le Comité des politiques de l'environnement, le Comité des établissements humains, avec les organes de l'OMS, en particulier le Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES), ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées et compétentes dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé; il les informe et il coopère étroitement avec eux.

Amendements et suspensions d'application

Le Comité directeur peut modifier tout article du présent règlement intérieur ou en suspendre l'application, sous réserve que les modifications ou suspensions proposées ne visent pas à contourner les dispositions énoncées à ce sujet dans le mandat du Comité directeur défini par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé à sa deuxième session (5 juillet 2002).

Autres dispositions

En l'absence d'autres dispositions du règlement intérieur du Comité directeur, le règlement intérieur de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et celui du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe s'appliquent, à moins que le Comité directeur n'en décide autrement.



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

*Écrire en caractères
d'imprimerie SVP*

Bulletin d'inscription

Date: 10 et 11 avril 2003

Titre de la réunion:

Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

Délégation/Participant de (pays ou organisation):

Participant:

M.
M^{me}
M^{lle}

Nom:

Prénom:

Catégorie:

Chef de la délégation

Membre de la délégation

Observateur (pays)

Êtes-vous en poste à Genève
en qualité de représentant
d'une mission permanente?
OUI NON

Observateur (organisation)

ONG (accréd. ECOSOC)

Autre (préciser ci-dessous)

.....

Participation:

du: 10 avril 2003

au: 11 avril 2003

Dans quelle langue souhaitez-vous recevoir la documentation: Anglais Français Autre: _____

Fonction officielle (dans votre pays):

N° du passeport ou de la carte d'identité:

Valable jusqu'au:

N° de téléphone officiel:

N° de télécopie:

Adresse électronique:

Adresse officielle permanente:

Adresse à Genève:

Accompagné par votre conjoint: Oui Non

Nom du conjoint:

Prénom:

**À remplir LORS de
la délivrance
de la carte**

Signature du participant:

Signature du conjoint:

Photo
du participant
si le bulletin d'inscription
est envoyé AVANT
la date de la réunion.

Veuillez indiquer
votre nom,
EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE,
au dos de la photo.

Photo
du conjoint
si le bulletin d'inscription
est envoyé AVANT
la date de la réunion.

Veuillez indiquer
votre nom,
EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE,
au dos de la photo.

**Réservé au Service
de la sécurité**

N° de la carte délivrée:

Initiales du
fonctionnaire ONU

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

